

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ®

LAC-SAINT-LOUIS

VOLLEYBALL

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE 2011-2012

Révisée le 15 juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Catégories d'âges	3
Article 2	Composition de l'équipe*	3
Article 3	Inscription des joueurs.....	3
Article 4	Ajout de joueurs	3
Article 5	Transfert de joueurs.....	3
Article 6	Formule de rencontre.....	4
Article 7	Sanctions	4
Article 8	Égalité au classement	4
Article 9	Finales.....	5
Article 10	Récompenses	5
Article 11	Dispositions techniques	5
Article 12	Comité de protêt et d'éthique (aviseurs techniques).....	6



Document complémentaire important à lire : Réglementation administrative 2011-2012

ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.
- Benjamin : 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1999
- Cadet : 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1997
- Juvenile : 1^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1995

ARTICLE 2 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE*

- 2.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer pour débiter une partie : 8
Nombre maximum : illimité
- * L'équipe qui représentera la région lors du championnat provincial scolaire de volleyball devra se conformer à la réglementation spécifique provinciale du Réseau du Sport Étudiant du Québec
- 2.2 Une équipe qui se présente en nombre insuffisant tel que mentionné à l'article 2.1 ou sans entraîneur sera considérée comme absente et perdra automatiquement le premier set par forfait 25-0. Si elle n'est pas en mesure de corriger la situation dans les délais (Article 7.1 de la réglementation spécifique). L'article 17.3 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis devra être appliqué.
- 2.3 Une équipe qui devient inférieure au nombre minimum requis sur le terrain durant une partie (blessure, expulsion, etc. – réf. article 6.1) perdra la partie par forfait (article 17.3 de la réglementation administrative s'appliquant).
- 2.4 Chaque joueur inscrit doit être admissible selon les articles 2, 5, 6 et 15 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 3 INSCRIPTION DES JOUEURS

- 3.1 Référez-vous à l'article 15 INSCRIPTION DES JOUEURS de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis pour connaître les modalités.
- 3.2 Conformément à la réglementation de Volleyball Québec, le surclassement est permis dans toutes les catégories.

ARTICLE 4 AJOUT DE JOUEURS

- 4.1 Date limite : vendredi 13 janvier 2012 (articles 6 et 15 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 4.2 Pour être éligible à la finale régionale, une joueuse doit avoir participé à au moins deux (2) tournois réguliers durant la saison.

ARTICLE 5 RÉSERVISTES

- 5.1 En saison régulière seulement et dans l'unique but d'assurer une équipe complète, il est permis de surclasser un joueur pour une (1) seule partie. Les joueurs ainsi surclassés devront être marqués d'un astérisque sur la feuille de match de la partie en question et pourront retourner dans leur équipe de base sans pénalité.
- À sa deuxième participation dans une catégorie ou division supérieure, le joueur ne peut plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue sera nécessaire pour effectuer ce changement d'équipe.

Toutefois, aucun joueur ne pourra être surclassé définitivement via sa deuxième participation après la date limite d'ajout de joueurs. Si une telle situation se produisait, le joueur en question n'aurait plus le droit de jouer dans aucune équipe.

15.5.2 L'utilisation de réservistes durant les éliminatoires n'est pas permise.

ARTICLE 6 FORMULE DE RENCONTRE

IMPORTANT : Lire l'article 17 *Déroulement d'une rencontre* de la réglementation administrative du RSEQ Lac –Saint-Louis.

6.1 Nombre de joueuses sur le terrain : 6

6.2 Pour chacune des parties, chaque équipe peut aligner un maximum de douze (12) joueuses sur la feuille de match.

6.3 Durée des parties :

Saison régulière : 2 sets de 25 points

Éliminatoires (quarts de finales, demi-finales et finales) :

- Benjamin féminin A et AA : 2 de 3 (25-25-15)
- Cadet féminin A : 2 de 3 (25-25-15)
- Cadet féminin AA : 3 de 5 (25-25-25-25-15)
- Juvénile féminin A et AA : 3 de 5 (25-25-25-25-15)
- Juvénile masculin : 3 de 5 (25-25-25-25-15)

6.4 Un maximum de 6 points par partie peut être accordé :

- 2 points sont accordés pour chaque set gagné (4 points au total)
- 2 points supplémentaires sont accordés pour l'équipe qui remporte le match

6.5 L'équipe qui perd par forfait (absence de l'équipe, absence de l'entraîneur, nombre insuffisant de joueurs) perd automatiquement un (1) point au classement le pointage suivant sera indiqué comme résultat à la partie : 25-0 /25-0

ARTICLE 7 SANCTIONS

7.1 Cinq (5) minutes passées l'heure prévue, l'équipe retardataire ou incomplète perd le premier set (25-0).

7.2 Quinze (15) minutes plus tard, si l'équipe n'est toujours pas arrivée ou qu'elle n'est pas prête à jouer, elle perdra son deuxième set (25-0).

ARTICLE 8 ÉTHIQUE SPORTIVE

8.1 Pour chaque partie disputée, un maximum de six (6) points par équipe pourra être attribué par l'arbitre.

8.2 Lorsqu'une équipe perd une partie ou l'équivalent de deux (2) sets par forfait, cela entraîne automatiquement la perte d'un (1) point au classement général (article 19.4 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).

8.3 Pour chaque tranche de six (6) points d'éthique perdus, un (1) point au classement sera retranché.

8.4 La bannière d'éthique sportive sera remise à l'équipe qui aura perdu le moins de points d'éthique (incluant les éliminatoires et les finales). Pour être équitable, une moyenne par match sera calculée et ce sera cette moyenne qui sera prise en considération.

- 8.4.1 En cas d'égalité, le bris sera effectué de la manière suivante :
- 1) Points d'éthique attribués (rapport d'éthique sportive) lors des parties disputées entre les équipes à égalité ;
 - 2) Nombre total d'expulsions
 - 3) Équipe qui termine au meilleur rang.

ARTICLE 9 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

- 9.1 Une équipe qui a perdu un (1) set ou une (1) partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 9.2 Fiche entre les équipes à égalité (victoire et défaite)
- 9.3 Différentiel des points (entre les équipes à égalité)
- 9.4 Différentiel des points (au classement général)

ARTICLE 10 FINALES

- 10.1 La formule de la finale régionale sera déterminée lors de la réunion pré-saison selon le nombre d'équipes inscrites dans la catégorie. Les finales régionales se joueront le samedi 31 mars 2012.
- 10.2 Un maximum de six (6) équipes accédera à la finale.
- 10.3 Le classement des équipes accédant à la finale sera établi en fonction du classement des équipes au courant de la saison régulière.
- 10.4 S'il n'y a pas de terrain central, l'équipe classée en première position devra jouer ses matchs sur le terrain où se jouera la finale.

ARTICLE 11 RÉCOMPENSES

- 11.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat régional scolaire (finale) et ce, pour chacune des catégories inscrites.
- 11.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
 - Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent
 - Troisième : médailles de bronze

ARTICLE 12 DISPOSITIONS TECHNIQUES

(Référence : articles 10, 11 et 12 de la réglementation spécifique provinciale du RSEQ)

- 12.1 Hauteur du filet :

Juvenile masculin	2,43 m.
Juvenile féminin	2,24 m.
Cadet masculin	2,35 m.
Cadet féminin	2,15 m.
Benjamin masculin	2,20 m.
Benjamin féminin	2,10 m.
- 12.2 Ballon officiel : BADEN SE-15-0C
- 12.3 Uniforme :

12.3.1 Un t-shirt et un pantalon court uniformes sont un costume approprié.

12.3.2 *Sur le maillot, le numéro du joueur doit être de trois (3) à six (6) pouces sur la poitrine et de six (6) pouces dans le dos. Ces numéros doivent être d'une couleur contrastante à celle du maillot et être identiques à l'avant et à l'arrière. Les numéros permis en volley-ball sont de 1 à 18.*

12.4 LIBÉRO

Le règlement du LIBERO est appliqué au niveau scolaire dans la catégorie cadette et juvénile. L'application de la règle des six (6) substitutions s'applique pour cette catégorie. En benjamin, l'utilisation du libéro est interdite et la règle des douze (12) substitutions est en vigueur.

ARTICLE 13 COMITÉ DE PROTÊT ET D'ÉTHIQUE (AVISEURS TECHNIQUES)

Deux (2) aviseurs techniques sont nommés lors de la réunion pré-saison afin de siéger sur le comité de protêt et d'éthique en ce qui a trait aux cas qui concernent leur discipline.

POSTE	VOLLEYBALL
Aviseur principal :	
Aviseur substitut :	

Le comité de protêt et d'éthique fera appel à l'aviseur substitut dans l'éventualité où l'aviseur principal était impliqué.